COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION: 11/03/2019
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mars à 9 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Didier DOUCET, Maire,
Etaient présents : Didier DOUCET, Antoine DAUDRE, Sophie LEMOINE, François CODVELLE, Valérie NOSLIER, Didier KUHLEN, Martial LAUER, Patrice HALATRE, Laurent MARTY, Sandrine GUYON, Stéphanie IDOUX, Grégoire PROFFIT, Eliane THIBAUT, Frédéric SEIGNE, Lionel TOURMAN.
Excusés : Marie-Claire MAGNIN (pouvoir à Didier DOUCET), Marie-Christine PIERROT (pouvoir à Antoine DAUDRE), Maryline OCIPSKI (pouvoir à Valérie NOSLIER)
Absents : Nelly LEGEAY.
Sandrine GUYON a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion précédente.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-006
DOMAINE : 5.7 - Intercommunalité
OBJET DE LA DELIBERATION : Révision des statuts de la CC du Pays de Valois
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la délibération n°2017/77 du 27 septembre 2017 portant précision des statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI ;
VU les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'Observations définitives quant au contenu des statuts de la CCPV, notifié à l'EPCI le 19 avril 2018 ;
VU la délibération n° 2018/127 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les statuts révisés de la CCPV,
CONSIDERANT que par cette nouvelle rédaction, le Conseil Communautaire a proposé une évolution des statuts de la Communauté de Communes afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui préconisaient de les simplifier.
CONSIDERANT qu'ainsi, des mentions non obligatoires qui y figuraient ont été enlevées des statuts pour être basculées dans le règlement intérieur de la CCPV (lui-même modifié lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018), et qu'il a été profité de l'occasion pour revoir la formulation de certaines compétences communautaires (centre aquatique, développement

économique et commercial, écoles de musique…). Leurs définitions ont ainsi été précisées au regard de l'actualité communautaire.

CONSIDERANT que ce travail sera poursuivi dans les prochains mois pour tenir compte des évolutions imposées par la loi et pour clarifier nos champs d'action en adéquation avec ceux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés en annexe.

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-007
DOMAINE : 5.7 - Intercommunalité
OBJET DE LA DELIBERATION : Retrait de 9 communes du SIVOM de Nanteuil le Haudouin
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

VU l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une commune de se retirer d'un syndicat intercommunal avec l'accord de celui-ci,

VU la délibération du 9 avril 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Baron a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 15 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Brégy a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 10 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Chévreville a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 26 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Eve a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Ognes a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 13 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Rosières a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

VU la délibération du 23 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Ver-sur-Launette a sollicité le retrait de sa commune du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2019

VU la délibération du 19 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Montagny-Sainte-Félicité a sollicité le retrait de sa commune de la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) et du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,
VU la délibération du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Péroy-les-Gombries a sollicité le retrait de sa commune de la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) et du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n'ayant plus intérêt dans celui-ci,
CONSIDERANT que rien ne s'y oppose,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :
le retrait des communes de Baron, Brégy, Chévreville, Eve, Ognes, Rosières, Ver-sur-Launette, Montagny-Sainte-Félicité et Péroy-les-Gombries du SIVOM de Nanteuil le Haudouin.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-008
DOMAINE : 5.7 - Intercommunalité
OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion de VERSIGNY et ERMENONVILLE à la vocation « accueil de la petite enfance » du SIVOM de Nanteuil le Haudouin
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

VU l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une commune d'adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci,
VU la délibération du 12 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Versigny a sollicité l'adhésion de sa commune à la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) du SIVOM de Nanteuil le Haudouin,
VU la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la Commune d'Ermenonville a sollicité l'adhésion de sa commune à la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) du SIVOM de Nanteuil le Haudouin,
CONSIDERANT que rien ne s'y oppose,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :
- l'adhésion des communes de Versigny et d'Ermenonville à la vocation « accueil de la petite enfance » (halte-garderie) du SIVOM de Nanteuil le Haudouin.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-009
DOMAINE : 5.7 - Intercommunalité
OBJET DE LA DELIBERATION : Remboursement de la quote-part de l'excédent aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM de Nanteuil le Haudouin
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil syndical du SIVOM de Nanteuil le Haudouin n°2018/013 en date du 07/12/2018, relative au principe de remboursement de la quote-part d'excédent aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM de Nanteuil le Haudouin :
« *Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical les termes de la délibération n°2018-010 du 19/09/2018 relative à la possibilité de réduire le périmètre du SIVOM de Nanteuil le Haudouin aux communes adhérentes à la dernière vocation encore active : la halte-garderie intercommunale.*

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2019

Il a été approuvé lors de cette réunion l'hypothèse de répartir l'excédent disponible dans la limite de 65 000 € entre toutes les communes, de rembourser aux communes qui se retirent du SIVOM une quote-part leur revenant, et de conserver dans le budget du syndicat, la quote-part des communes adhérentes à la vocation halte-garderie.
Il a été proposé d'appliquer la même règle de répartition que celle adoptée à l'occasion de la répartition du produit de la vente de la caserne des pompiers en 2000, sachant que l'excédent restant disponible actuellement au SIVOM provient exclusivement de la vocation « centre de secours » transférée à la CC du Pays de Valois le 01/01/2000.
A l'époque, suite à ce transfert, et à la vente de l'ancienne caserne, le remboursement aux communes adhérentes à la vocation « centre de secours » a été effectué en deux parties : remboursement intégral de la participation volontaire des communes de 1985 à 1991, et remboursement partiel de la taxe de capitation calculé en fonction du nombre d'années de versement de ladite taxe et de la population de chaque commune connue au 01/01/1991.
Il apparait donc logique d'appliquer cette règle de répartition pour rembourser la quote-part d'excédent aux communes qui décident de quitter le SIVOM aujourd'hui, mais aussi aux communes qui ont quitté le SIVOM entre 2000 et maintenant, lesquelles adhéraient également à la vocation « centre de secours », à savoir Boissy-Fresnoy, Bouillancy, Montlognon, Réez-Fosse-Martin, Villers-Saint-Genest.
Chaque commune concernée sera invitée à faire délibérer son conseil municipal sur ce principe, et le reversement de sa quote-part interviendra à réception de la délibération correspondante, et après émission d'un titre de recettes.
Le tableau des remboursements à effectuer est présenté ci-après :

	POPU 01/01/1991 A	NBRE ANNEES TAXE CAPIT B	EQ POPU C=AxB	Répartition de l'excédent	Remboursement 2019
BARON	759	2	1 518,00	542,61	542,61
BOISSY	651	9	5 859,00	2 094,32	2 094,32
BOUILLANCY	362	9	3 258,00	1 164,58	1 164,58
BREGY	470	9	4 230,00	1 512,03	1 512,03
CHEVREVILLE	445	13,5	6 007,50	2 147,40	2 147,40
ERMENONVILLE	823	13,5	11 110,50	3 971,48	
EVE	462	8	3 696,00	1 321,15	1 321,15
LAGNY LE SEC	1 903	13,5	25 690,50	9 183,15	
MONTAGNY	418	13,5	5 643,00	2 017,11	2 017,11
MONTLOGNON	191	8	1 528,00	546,19	546,19
NANTEUIL	2 708	13,5	36 558,00	13 067,77	
OGNES	248	13,5	3 348,00	1 196,75	1 196,75
PEROY	793	13,5	10 705,50	3 826,71	3 826,71
LE PLESSIS	2 597	13,5	35 059,50	12 532,13	
REEZ	125	9	1 125,00	402,13	402,13
ROSIERES	123	13,5	1 660,50	593,55	593,55

SILLY	916	13,5	12 366,00	4 420,27	
VER	841	8	6 728,00	2 404,94	2 404,94
VERSIGNY	353	9	3 177,00	1 135,63	
VILLERS	286	9	2 574,00	920,08	920,08
	15 474		181 842,00	65 000,00	20 689,57

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de remboursement précité, et autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le principe de remboursement d'une quote-part d'excédent aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM de Nanteuil le Haudouin, sur le mode de répartition de cette quote-part, et sur le montant revenant à chaque commune concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- le principe de remboursement d'une quote-part de l'excédent aux communes quittant ou ayant quitté le SIVOM de Nanteuil le Haudouin ;
- le mode de répartition de cette quote-part comme énoncé ci-dessus ;
- le montant de la quote-part à rembourser à chaque commune concernée comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-010
DOMAINE : 5.7 - Intercommunalité
OBJET DE LA DELIBERATION : Convention financière avec le SMOTHD
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal notre adhésion le 30/06/2017, au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) qui a en charge la réalisation d'un nouveau réseau de communications électroniques « Oise Très Haut Débit » appelé à couvrir l'ensemble du département de l'Oise.

Une convention financière doit être établie avec le SMOTHD pour définir l'engagement financier de la commune résultant du déploiement de la fibre et du nombre de prises FTTH en cause.

Le nombre de prises à réaliser est estimé à 855, et le coût à la prise est de 370 €, soit une participation égale à 316 350 € à régler avant le 1er juin de l'année des travaux de déploiement des prises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention financière à établir avec le SMOTHD, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2019

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-011
DOMAINE : 3.3 - Locations
OBJET DE LA DELIBERATION : Location local F4 6 rue du Jeu d'Arc
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une orthophoniste et une diététicienne souhaitent louer un local à Lagny le Sec, en attendant leur installation dans la maison de santé pluridisciplinaire.
Il est proposé de mettre à leur disposition le F4 situé 6 rue du Jeu d'Arc, actuellement disponible.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'accepter de louer le local F4 moyennant un loyer mensuel de 525 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-012
DOMAINE : 4.5 - Régime indemnitaire
OBJET DE LA DELIBERATION : Confirmation RIFSEEP
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des avis rendus par le comité technique du centre de gestion de l'Oise, consulté au sujet de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.
- séance du 22 janvier 2019 :
Avis défavorable des représentants des collectivités locales et des représentants du personnel
Motif : CT demande que le régime indemnitaire suive le sort du salaire en cas de maladie ;
ne souhaite pas qu'une modulation à la baisse de la part fixe soit possible ;
souhaite que le maintien du régime indemnitaire antérieur soit précisé dans la délibération.
- séance du 26 février 2019 :
Avis favorable des représentants des collectivités locales
Avis défavorable des représentants du personnel
Motif : idem séance du 22 janvier 2019
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les termes de la délibération soumise à l'avis du comité technique.

QUESTIONS DIVERSES

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-013
DOMAINE : 1.4 – Autres types de contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Règlement Général pour la Protection des Données
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est entré en application en mai 2018, et qu'il appartient à toutes les collectivités de se mettre en conformité avec ses prescriptions. Pour la mise en œuvre de ce RGPD, les collectivités locales doivent s'appuyer sur un DPD (délégué à la protection des données), qui établit

un diagnostic des pratiques constatées et formule des recommandations d'évolution pour se mettre en conformité.
Cette démarche est obligatoire car elle garantit la protection des données personnelles que nous détenons.
La CCPV propose de recourir à l'ADICO qui s'est dotée d'un service spécifique.
Les tarifs négociés sont les suivants pour notre commune si au moins 50% des communes de la CCPV adhèrent : Phase initiale 1° année : 596,25 € + Abonnement annuel : 1 161 € pour 4 ans
A défaut : Phase initiale 1° année : 795 € + Abonnement annuel : 1 290 € pour 4 ans
En tout état de cause, chaque commune devrait adhérer à l'ADICO pour bénéficier de ce service (coût 58 € HT par an)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adhérer à l'ADICO pour bénéficier de ce service mutualisé, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-014
DOMAINE : 3.3 – Locations
OBJET DE LA DELIBERATION : Fermages terres agricoles
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention
Antoine DAUDRE, intéressé par cette affaire, ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Lagny le Sec, ses biens fonciers ont été transmis à la commune par acte administratif du 03/09/2018 pour être incorporés dans le domaine privé communal.
Les parcelles X 11 et X 37 d'une contenance de 2 ha 91 a 85 ca sont exploitées par l'EARL DAUDRE ; et la parcelle X 33 d'une contenance de 1 ha 54 a 18 ca est exploitée par la SCEA Chantemerle.
Il est proposé de maintenir les mêmes modalités de location que celles appliquées par l'association foncière, à savoir :
- un fermage calculé sur la base du prix d'un quintal de blé, fixé à 24,45 € en 2018
- un rendement de 5 quintaux à l'hectare
Il est précisé que les impôts fonciers et taxes restent à la charge de la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition qui prend effet à la date de transfert des biens fonciers, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-015
DOMAINE : 4.2 – Personnel contractuel
OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation de recruter des agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil

municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.
Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services techniques, administratifs, ou animation.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques, adjoints administratifs ou adjoints d'animation relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade de la catégorie hiérarchique concernée.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),
DECIDE, à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-016
DOMAINE : 1.4 – Autres types de contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux de mise en sécurité de la chapelle
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chapelle conservée dans le parc nécessite d'être mise en sécurité.
Le coût des travaux est estimé à 10 866,59 € HT, sachant que la commune mettra sa nacelle à la disposition de l'entreprise.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de réaliser les travaux précités, pour un montant estimé à 10 866,59 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Projet d'aménagement du terminal 4 et de développement de l'aéroport Paris-CDG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une concertation préalable volontaire se déroule du 12 février au 12 mai 2019 à l'initiative du groupe ADP, concernant le projet d'aménagement du terminal 4 à l'horizon 2035/2040.
Cette concertation doit permettre à chacun de s'exprimer et de donner son avis sur le projet et ses conséquences pour notre territoire.
Il est proposé de réfléchir aux termes de notre contribution pour la prochaine réunion de conseil.